

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2023-175 DU 6 JUILLET 2023
PORTANT APPROBATION DE LA CONCLUSION D'UN PROJET DE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AUTORITE NATIONALE DES JEUX
ET L'AUTORITE DE REGULATION PROFESSIONNELLE DE LA PUBLICITE

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le IV de son article 34 ;

Vu l'ordonnance n° 2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu le commissaire du gouvernement en ses observations, et en avoir délibéré le 6 juillet 2023,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : La conclusion du projet de convention de partenariat entre l'Autorité nationale des jeux et l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité figurant en annexe de la présente décision est approuvée. Cette convention sera signée par la présidente de l'Autorité nationale des jeux, au nom et pour le compte de l'Autorité.

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 6 juillet 2023.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN